

*Questions orales*ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION
DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, il ne s'agit pas ici de juger strictement de la légalité de l'affaire, mais bien de savoir si le gouvernement peut continuer de gouverner.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Prenons l'exemple de lord Carrington qui a dû démissionner du cabinet britannique parce qu'il n'avait pas su prévoir l'invasion des îles Falkland par les Argentins. Il a écrit:

Bien des critiques ne sont pas fondées à mon avis, mais j'étais responsable de l'application de cette politique et je crois bon de démissionner.

Le premier ministre ne croit-il pas à ce moment-ci que son gouvernement est tellement affaibli, que sa crédibilité a tellement diminué auprès des Canadiens qu'il se doit d'exiger la démission du ministre des Finances?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président pour ce qui intéresse les Canadiens, j'espère qu'ils suivront tout le débat à la Chambre. J'espère surtout qu'ils écouteront l'allocution prononcée ce matin par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . afin de pouvoir juger de notre droit moral de gouverner. Quant à savoir si nous sommes compétents pour le faire, madame le Président, je propose que la question soit à nouveau posée ce soir, à 17 h 45, et nous aurons la réponse.

LE MÉCANISME COMPTABLE UTILISÉ POUR LES VERSEMENTS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Il a affirmé à diverses reprises que tout l'argent des participants au consortium était allé au fonds du revenu consolidé de la province de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire la part fédérale aussi bien que celles des deux sociétés fédérales de la Couronne comptables envers le Parlement, ainsi que les parts des autres membres du consortium. Le premier ministre connaît également l'article 4 de l'accord qui prévoit la présentation de factures par le consortium et leur règlement par ce fonds.

Le premier ministre peut-il nous expliquer le mécanisme comptable grâce auquel un chèque tiré sur ce fonds en règlement des factures du consortium ne comporterait aucune part fédérale, ni des deux sociétés de la Couronne concernées ni du Trésor lui-même? Quel serait le mécanisme prévu pour faire le tri des billets de \$100, de \$1,000 et autres utilisés pour régler par chèque les factures du consortium?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est certain que je n'ai rien dit de semblable à ce

que prétend le député du Yukon. J'ai simplement dit que, d'après l'accord, les fonds fédéraux, c'est-à-dire je pense 9.3 milliards au départ, étaient transférés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour qu'il les dépose à une banque de cette province d'où ils ne seraient décaissés que sur son autorisation. Voilà l'argent qui vient des contribuables du Canada, du gouvernement fédéral. Quant aux fonds qui pourraient venir du consortium lui-même, il est bien évident qu'ils échappent à notre contrôle. C'est évidemment à partir de ces fonds-là que M. Gillespie a été payé, et non pas la caisse noire du très honorable ex-chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE SUR LES SOURCES D'ÉNERGIE DE
REMPLACEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au premier ministre. Elle concerne la politique définie en 1977 pour la recherche de sources d'énergie de remplacement destinées à diminuer la dépendance du pétrole d'exportation pour la production d'électricité. Telle est la définition de la politique applicable en 1977. En vertu de quels pouvoirs le préambule d'un accord, celui de juin, pouvait-il prendre cette politique, limitativement axée sur la production d'électricité, et l'élargir au point de l'appliquer à la fabrication à d'autres fins de produits pétroliers par liquéfaction du charbon?

Quand il répondra à cette question, le premier ministre pourrait-il également nous expliquer s'il estime que la loi de finance votée par le Parlement pour attribuer des fonds à cette fin a également été modifiée par le préambule à l'accord que j'ai indiqué?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député m'a demandé si j'estime cela. Je réponds non, madame le Président.

M. Nielsen: Et la première partie?

LA POSITION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, la question que je pose aujourd'hui au ministre des Finances part en quelque sorte du principe qu'un code de déontologie, voire un code pénal ne saurait assurer que chacun poursuivra des activités honorables ou au-dessus de tout soupçon. Le ministre ne croit-il pas que la question qui nous occupe aujourd'hui, c'est une question de confiance dans le gouvernement et dans le Parlement? N'est-il pas d'accord qu'en remettant sa démission, il n'entâcherait ni sa réputation ni celle du gouvernement, mais qu'il permettrait plutôt de régler cette crise de confiance, et au lieu de nous entredéchirer au Parlement, nous pourrions passer aux affaires de l'État?